

COMMUNE DE PRAY
Séance du 26 septembre 2025
Procès-verbal

Date de convocation : 17/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt- à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GOUGÉ Erick, maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 10

présents et représentés : 7

absents excusés..... : 1

absents..... : 2

Étaient présents : GOUGÉ Erick, LEFEVRE Philippe, COURTIN Michaël, Sébastien LADOIRE, YVONNEAU Denis, GOMEZ Thomas, RAIMBAULT Sébastien

Était représenté : JAMET Ludovic donne pouvoir à Sébastien LADOIRE

Était absent : Jean-Marc LACROIX, Yoann GRIET

Secrétaire de séance : Philippe LEFÈVRE

ORDRE DU JOUR

- Changement de logiciels métiers : choix du prestataire
- Vente du chemin des Jaunets : annule et remplace la délibération n°15/2025
- Devis espaces verts changement de prestataire au 01/01/2026
- Garage de la commune : prise en charge dalle de béton
- Création du vitrail St Fiacre, Eglise St Pierre de Pray
- DM N°03/2025 Création Vitrail St Fiacre
- Questions diverses

Délibération n°16-2025

Objet : Changement de logiciel métier : choix du prestataire.

Monsieur le maire explique que depuis plusieurs années, la mairie de Pray travaille avec les logiciels métiers « Modularis ». Cette société a vendu au groupe JVS.

La commune a dû signer le nouveau contrat en moins de 15 jours sous la précipitation et la pression de JVS. La qualité des services n'est pas satisfaisante, la reprise des données a été très mal gérée ce qui entraîne des rejets du SGC de Vendôme et le coût de la maintenance a doublé.

Un courrier envoyé à JVS en évoquant toutes les difficultés rencontrées pour mettre fin au contrat.

La société JVS décline toute responsabilité et n'accepte pas la rupture du contrat.

C'est pour toutes ces raisons évoquées, que M. le maire soumet 2 devis de prestataires de logiciels métiers afin que la secrétaire travaille dans de meilleures conditions et de réduire les coûts de maintenance.

-Devis 1 : société ODYSSEE dont le coût total s'élève à 3843€ TTC (formations, logiciels, récupération des données) pour 2026 avec une maintenance annuelle à partir de 2027 à 926,40€ TTC.

-Devis 2 : société ekasé dont le coût total s'élève à 3778€ TTC (formations, logiciels, récupération des données) pour 2026 avec une maintenance annuelle à partir de 2027 à 792€ TTC.

Monsieur le maire PROPOSE de régler le coût des formations en 2025 pour alléger le budget 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés, le conseil municipal

- ACCEPTÉ le devis de la société ekasé pour un coût de 3778€ décliné de cette façon :
- formation : 598€ TTC mandatée sur le budget 2025
- Récupération des données : 1950€ HT soit 2340€ TTC mandatée sur le budget 2026
- Maintenance annuelle : 660€ HT soit 792€ TTC sur le budget 2027.
- CHARGE Monsieur le maire de signer tout document se référant à ce dossier

Aucune remarque n'est soulevée

Délibération n°17-2025

Objet : Vente partielle du chemin communal n°13 « Les Grands Jaunets »

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°15/2025

M. le maire rappelle qu'un administré souhaite acquérir partiellement 5m de largeur sur 47 m de longueur, du chemin communal n°13 situé au lieu-dit « Les Grands jaunets », cadastré ZA 26.

Monsieur le maire informe que le coût du bornage était supérieur au prix de vente estimé par les domaines.

Monsieur le maire

- PROPOSE de vendre partiellement le chemin communal n°13 « Les Grand Jaunets » cadastré ZA 26, de 5m de largeur sur 47 m de longueur soit 235 m2 pour 1€ symbolique.
- PROPOSE que les frais d'honoraires du géomètre et du notaire soient à la charge du futur acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés, le conseil municipal

-ACCEPTÉ de vendre partiellement le chemin communal N°13 situé au lieu-dit « Les Grands jaunets », cadastré ZA 26, de 5m de largeur sur 47 m de longueur soit 235 m2 pour 1€ symbolique.

-DIT que les frais d'honoraires du géomètre et du notaire seront à la charge du futur acquéreur

-CHARGE Monsieur le maire de signer tout document se référant à cette vente

--CHARGE Monsieur le maire d'envoyer un avis des sommes à payer à cet administré d'un montant de 1€.

Aucune remarque n'est soulevée

Délibération n°18-2025

Objet : Devis espaces verts : choix du prestataire

Monsieur le maire explique que depuis plusieurs années, la mairie de Pray travaille avec un entrepreneur pour effectuer les travaux d'espaces verts.

Celui-ci prendra sa retraite au 31/12/2025. Monsieur le maire PROPOSE des nouveaux devis pour une prestation à compter du 01/01/2026.

Monsieur le maire a reçu les 2 entreprises et a demandé les mêmes prestations.

Monsieur le maire PROPOSE 2 devis de sociétés spécialisées dans les espaces verts. 2 entreprises locales ont été sollicitées.

- 1) L'entreprise GIRARD Paysage située à Saint-Nicolas des Motets pour un montant annuel de 15 362,45€ HT soit 18 434,94€ TTC.
- 2) L'entreprise Mathieu PERSILLET élagage située à Champigny-en-Beauce pour un montant de 25 500€ HT soit 30 600€ TTC.

CM du 26/09/2025

Procès-verbal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés, le conseil municipal

-ACCEPTÉ le devis de l'entreprise GIRARD Paysage située à Saint-Nicolas des Motets pour un montant annuel de 15 362,45€ HT soit 18 434,94€ TTC à partir du 01/01/2026.

-CHARGE Monsieur le maire de signer tout document se référant à ce dossier

Aucune remarque n'est soulevée

Délibération n°19-2025

Objet : Garage de la commune : Prise en charge de la dalle de béton

Monsieur le maire informe que le comité des fêtes de Pray utilise le petit garage communal à titre gracieux, pour stocker leur matériel.

Le côté gauche du sol étant en très mauvais état, l'humidité s'y installe et détériore le matériel entreposé.

Le comité des fêtes souhaite le bétonner.

Le garage appartenant à la commune, Monsieur le maire PROPOSE que les coûts du bétonnage soient divisés par deux.

Il a demandé un devis de l'entreprise de maçonnerie de Pray.

Monsieur le maire donne lecture des devis pour réaliser une dalle béton armée sur la partie gauche.

-Le devis pour la commune de Pray s'élève à 357,25€

-Le devis pour le comité des fêtes de Pray s'élève à 357,25€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés, le conseil municipal

-ACCEPTÉ le devis de l'entreprise de maçonnerie de Pray pour un montant de 357,25€ pour la commune de Pray

-DIT que l'autre devis du comité des fêtes pour un montant de 357,25€ sera à la charge de ce dernier.

-CHARGE Monsieur le maire de signer

Aucune remarque n'est soulevée

Délibération n°20-2025

Objet : CREATION VITRAIL EGLISE ST PIERRE DE PRAY « Saint Fiacre »

Monsieur le maire présente la facture de la création d'un vitrail représentant « Saint Fiacre », de l'association Résurgence en Vendomois, spécialiste dans la sauvegarde du patrimoine.

La facture s'élève à 2100€

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés, le conseil municipal,

-ACCEPTÉ la facture d'un montant de 2100€

-DIT que les crédits sont prévus à l'article 21612

-CHARGE M. le maire de signer tous les documents concernant ce dossier

Aucune remarque n'est soulevée

Délibération n° 21-2025 : Décision Modificative n° 3 / 2025
Objet: Création vitrail St Fiacre au 21612

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 19/03/2025,
Considérant qu 'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 3 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	615231	-2 100,00 €	
Fonctionnement	023	023	2 100,00 €	
Investissement	021	021		2 100,00 €
Investissement	21	21612	2 100,00 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 2 100,00€.

Adoptée à l'unanimité.

Aucune remarque n'est soulevée

Questions et informations diverses

- Colis des anciens, distribution le 14/12/2025 à 10h00
- Déco de Noël, le samedi 12/12/2025 avec montage
- Démontage déco de Noël le 13/01/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le maire,
Erick GOUGÉ

Le secrétaire de séance
Philippe LEFÈVRE